

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 07 mars 2023

L'an Deux Mil vingt-trois,

Et le quatorze mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Sandrine BOUNAB – Stéphane PITAVY – Maryse MONTASTIER – André AUROUX – Sabine LEVASSEUR – Martine GACON – Catherine BILLAUD – Loïc MORDAN – Yannick COITE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien DELUDET à Stéphane PITAVY – Franck PAJOT à Fanny VACHON – Paméla ETIENNE à Thierry FANAUD

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Subvention suite Tornade à Pontarion (23),
- Annulation réservation salle verte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

Le compte rendu de la séance du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – REPRESENTATION AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Par délibération du 16 janvier 2023, le conseil communautaire de Montluçon communauté a fixé la composition de sa commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la manière suivante :

- le Président de Montluçon communauté,
- 4 représentants pour la commune de Montluçon,
- 2 représentants pour la commune de Domérat,
- 1 représentant pour chacune des 19 autres communes.

Il convient de désigner 4 élus municipaux pour représenter Montluçon à la CLECT, sachant que Frédéric Laporte y siège en tant que Président de Montluçon communauté. Ces élus municipaux ne doivent pas obligatoirement être membres du conseil communautaire même si cette double qualité peut paraître opportune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE** comme représentants de la commune de Quinssaines à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Montluçon communauté :

Titulaire : Francis NOUHANT

Suppléant : Yannick COITE

3 – DON AVAPAQ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'association de Quinssaines AVAPAQ, cette dernière souhaite faire un don à la commune de 888 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** le don de l'AVAPAQ pour un montant de 888 €,
- DECIDE** que cette somme servira à la rénovation de la couverture de la maison de village à Coursage.

4 – IMPLANTATION D'UN POSTE OU UNE ARMOIRE ELECTRIQUE, CHEMIN RURAL DU COURSIER

Monsieur le Maire explique que Neuilly Selas est chargé par ENEDIS des travaux suivants : PROD HTA 03-236. Ce bureau d'études a besoin de l'accord de la commune pour implanter un poste (ou une armoire) sur la propriété communale cadastrée ZD, Clos Bardy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE L'ACCORD** d'implanter un poste (ou une armoire) sur la propriété communale située Clos Bardy, Cadastrée ZD.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE – LA CROIX DURAND – LES JUSTICES

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de la parcelle ZD99, lieudit « chemin de la Croix Durand » et la convention de mise à disposition de la parcelle BC508, lieudit « Les Justices » avec promesse de bail emphytéotique avec la société LUXEL qui a pour activité le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau.

Cette société souhaite notamment implanter sur ces deux parcelles, une centrale de production électrique photovoltaïque au sol.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accès aux fins de réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la définition, la conception et la réalisation du projet. Si le projet s'avère réalisable, au vu des résultats des études de faisabilité et de construction, un bail emphytéotique devra être conclu pour chaque parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER** les deux conventions de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions tout document concernant cette décision.

6 – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention provenant du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour les travaux de voirie inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention provenant du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour les travaux de voirie 2023,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD03 POUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une partie de la route de la Vernoëlle située pour moitié sur la commune de Quinssaines et pour moitié sur la commune de Prémilhat nécessite des travaux de réfection. Il propose que ces travaux chiffrés à 35 240 € HT soient portés par la commune de Quinssaines avec remboursement de la moitié par la commune de Prémilhat. Il propose également de demander une aide du Conseil Départemental à titre exceptionnel sans impacter les possibilités d'aides à la voirie mises en place par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le projet des travaux de voirie chemin de la Vernoëlle,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide :
 - ↳ du Conseil Départemental de l'Allier à titre exceptionnel sans impacter les possibilités d'aides à la voirie mises en place par le Conseil Départemental d'un montant de de 10 561,20 €,
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget 2023,
- VALIDE** le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financeurs	Montant HT	Taux
Travaux	35 204 €	Conseil Départemental	10 561,20 €	30%
		Commune de Prémilhat	12 321,40 €	35%
		Autofinancement	12 321,40 €	35%
TOTAL	35 204 €	TOTAL	35 204 €	100%

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD03 POUR LE FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention sous forme de fonds de concours pour des achats d'arbres et d'arbustes fleurissants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour des achats d'arbres et d'arbustes fleurissants,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

9 – VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Bailly d'acquérir une partie du domaine public qui se trouve devant chez lui, route de Guéret. Le Conseil Municipal accepte la demande et précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

10 – TRAVAUX RUE DE L'EGLISE

Sans objet

11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a racheté la licence IV à Madame Pascale BAILLY VAZEILLE. Cette licence a été transférée à Wilfried TREUILLET depuis le 01^{er} mars 2023 pour le dépôt de pains de Quinssaines.

Il est maintenant nécessaire de signer une convention de mise à disposition de la licence IV avec Wilfried TREUILLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la convention,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

12 – CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée :

- 1 emploi à raison de 14 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER 1 emploi** non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **14 heures hebdomadaires** pour la période du **01/04/2023 au 08/07/2023 inclus**. L'agent recruté pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires,
- DE FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, et **D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants.

13 – LOT DES ROSSIGNOLS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Statuant sur les comptes 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE** le compte de gestion 2022 établi par Madame la Trésorière Municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé :	34867.74€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 34 867.74€
Fonctionnement :	0.00€
Résultat global :	-34 867.74€

14 – BUDGET ANNEXE ENSEMBLE COMMERCIAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Statuant sur les comptes 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE** le compte de gestion 2022 établi par Madame la Trésorière Municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	536 759.00€
	Réalisé :	26 788.40€
	Reste à réaliser :	509 970.60€

Recettes	Prévus :	536 759.00€
	Réalisé :	200 000.00€
	Reste à réaliser :	336 759.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	7 147.00€
	Réalisé :	2 146.98€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévus :	7 147.00€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	173 211.60€
Fonctionnement :	-2 146.98€
Résultat global :	171 064.62€

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 146.98€
- un déficit reporté de :	0.00€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 146.98€
- un excédent d'investissement de :	173 211.60€
- un déficit des restes à réaliser de :	173 211.60€
Soit un besoin de financement de :	0.00€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : DEFICIT	2 146.98€
Affectation Complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 146.98€
Résultat d'investissement reporté (001) :	EXCEDENT 173 211.60€

15 – COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Statuant sur les comptes 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE** le compte de gestion 2022 établi par Madame la Trésorière Municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 504 781.98€
	Réalisé :	948255.45€
	Reste à réaliser :	17 196.92€

Recettes	Prévus :	1 504 781.98€
	Réalisé :	707 358.55€
	Reste à réaliser :	79 666.33€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 149 343.69€
	Réalisé :	824 745.85€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévus :	1 149 343.69€
	Réalisé :	1 369 877.77€
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 240 896.90€
Fonctionnement :	545 131.92€
Résultat global :	304 235.02€

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	174 565.23€
- un excédent reporté de :	370 566.69€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 545 131.92€

- un déficit d'investissement de :	240 896.90€
- un excédent des restes à réaliser de :	62 469.41€

Soit un besoin de financement de : 178 427.49€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 :	EXCEDENT	545 131.92€
Affectation Complémentaire en réserve (1068)		178 427.49€
Résultat reporté en fonctionnement (002)		366 704.43€
Résultat d'investissement reporté (001) :	DÉFICIT	240 896.90€

16 – SUBVENTION SINISTRE PONTARION

Suite à la tornade du 09 mars 2023, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300 € pour venir en aide aux sinistrés.

17 – ANNULATION RESERVATION SALLE VERTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réservation de la Salle Verte. Le locataire souhaite annuler pour des motifs personnels la réservation du week-end du 11 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** de rembourser la somme de 87,50 € au locataire concerné qui correspond à l'option,
- PRECISE** que ce montant fera l'objet d'une annulation de titre sur l'exercice 2023.

18 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↪ Suite au courrier de l'association ADELL demandant à la commune de recevoir un spectacle du festival « Jazz au fil du cher », le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable.

↪ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 04 avril 2023 à 18h30.

La séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire,
Francis NOUHANT